

Accueil > Textes non codifiés > Arrêté Municipal

Arrêté municipal n. 2008-1654 du 14/05/2008 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié (Journal de Monaco du 23 mai 2008).

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville modifié ;

Article 1er .- L'article 10, alinéa 35 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 , est modifié comme suit :

(Voir l'article 10 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007).

Article 2 .- Cette disposition entrera en vigueur à compter du 2 juin 2008.